



Conseil économique et social

Distr. générale
20 novembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation
des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines
critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par Advocates for Youth, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Advocates for Youth se réjouit que le thème retenu pour la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme soit intitulé « Élimination et prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ». L'organisation promeut sur le plan mondial ainsi qu'aux États-Unis d'Amérique des programmes et des politiques visant à améliorer la santé sexuelle et procréative et les droits des jeunes à cet égard. Elle appuie un réseau mondial de 1 000 jeunes dirigeants et leurs alliés adultes dans plus de 60 pays ainsi que 65 000 jeunes dirigeants aux États-Unis.

L'accent placé par la Commission sur la violence à l'égard des femmes et des filles présente un intérêt tout particulier pour Advocates for Youth du fait que la violence et la discrimination à l'égard des jeunes femmes et des filles violent leurs droits humains et met en péril leurs vies, leurs corps, leur intégrité psychologique, leur liberté ainsi que leur santé sexuelle et procréative.

Advocates for Youth s'est engagé à faire progresser les droits des jeunes femmes et des filles dans le cadre des droits de l'homme et appuie la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (1994), la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995) ainsi que les objectifs du Millénaire pour le développement (2000).

Il reste énormément à faire pour éliminer la violence à l'encontre des femmes et des filles et l'inégalité sous-jacente entre les sexes ainsi que l'illustrent ci-après les exemples de violence à l'égard des femmes et des filles, pris dans le monde entier :

- Les violences physiques et sexuelles infligées aux jeunes femmes et aux filles constituent une réalité mondiale. Par exemple, au Nigéria, un centre de soins a rapporté que 15 % des patientes nécessitant un traitement pour des infections sexuellement transmissibles étaient âgées de moins de 5 ans, et que 6 % étaient âgées de 6 à 15 ans. Selon une enquête en matière de santé procréative réalisée en Jamaïque, environ 20,3 % des adolescentes âgées de 15 à 19 ans ont rapporté qu'elles avaient à un moment ou un autre de leur vie eu des rapports sexuels sous la contrainte. Un rapport publié en 2009 par le Bureau du Procureur général de Colombie révèle qu'en 2007 au moins 27 000 femmes et filles ont été l'objet de violences par un partenaire intime en 2007, 74 % d'entre elles étaient mineures. Aux États-Unis, selon les Centers for Disease Control and Prevention, environ 20 % des jeunes femmes subissent des violences de leur partenaire intime;
- Les décès associés à la dot sont responsables de meurtres de milliers de femmes chaque année, en particulier en Asie du Sud-Est. Selon les estimations du Fonds des Nations Unies pour la population, chaque année 5 000 femmes dans le monde sont brûlées vives, leur dot étant considérée comme insuffisante. Leur assassinat est travesti en accident ménager survenu dans la cuisine;
- Les crimes d'honneur se perpétuent encore dans de trop nombreux pays. Les crimes d'honneur surviennent lorsque les femmes sont abattues pour un acte

perçu comme un déshonneur pour l'ensemble de la famille, cela peut-être la sanction de l'adultère, voire même le fait d'avoir été violées. Au Pakistan, au moins 500 femmes par an sont tuées dans des crimes d'honneur;

- Dans certains pays, le féminicide (l'assassinat de femmes et de filles) se poursuit. Au Guatemala par exemple, plus de 1000 femmes ont été tuées entre 2001 et 2007, tandis qu'à Ciudad Juárez, au Mexique, le nombre particulièrement élevé de meurtres et de disparitions de jeunes femmes a retenu l'attention du monde entier;
- Les mutilations génitales féminines provoquent des blessures profondes chaque année auprès de millions d'adolescentes. Elles sont le plus pratiquées en Afrique orientale et occidentale ainsi qu'en Afrique du Nord-Est, bien que l'excision soit également pratiquée en Asie et au Moyen-Orient ainsi que par des populations immigrées en Amérique du Nord et en Europe. Entre 100 et 140 millions de femmes et de jeunes filles dans le monde ont été victimes de mutilations génitales tandis que chaque année 3 millions de filles sont à risque en Afrique;
- Les mariages d'enfants et les grossesses précoces continuent de mettre en danger la vie des adolescentes ainsi que leur santé sexuelle et procréative. En Afrique au sud du Sahara et en Asie du Sud, plus de 30 % des adolescentes âgées de 15 à 19 ans sont mariées. Au Népal, 40 % des filles sont déjà mariées à l'âge de 15 ans. Les grossesses et les accouchements précoces ont des conséquences très graves pour les mères adolescentes, notamment les complications à la naissance, la fistule obstétricale et la mort, souvent associée à des avortements pratiqués dans de mauvaises conditions;
- Le viol systématique et la grossesse forcée des jeunes femmes et des filles sont souvent utilisés comme arme de guerre. De surcroît, les femmes et les filles sont souvent contraintes de se prostituer et font l'objet de la traite en temps de guerre, parfois même avec la complicité des gouvernements et les autorités militaires.

Ainsi qu'en témoignent les exemples qui viennent d'être cités, les jeunes femmes et les filles dans le monde entier sont confrontées à la violence sexuelle et sexiste qui met leurs vies en danger et qui viole leurs droits humains les plus fondamentaux. Elles sont soumises à des violences physiques, psychologiques et sexuelles, notamment les pratiques traditionnelles néfastes et parfois mortelles, augmentant les taux de mortalité et de morbidité maternelles, les grossesses imposées ainsi que les infections sexuellement transmissibles, notamment le VIH. Les jeunes femmes et les filles ont le droit de vivre en bonne santé, à l'abri de toute violence ou coercition. Nous demandons que des mesures soient prises immédiatement, conformément aux recommandations ci-dessous.

Faire participer les jeunes femmes et les filles

Veiller à ce que les jeunes femmes et les filles, fréquentant ou non l'école, mariées ou non, handicapées, rurales, marginalisées ou déplacées, quelles que soient leurs orientations et leurs identités sexuelles, participent activement et concrètement à tous les niveaux des processus de prise de décision, notamment lors de la planification, de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes et des politiques affectant leurs droits fondamentaux. Pour permettre une réelle

participation des jeunes femmes et des filles, les gouvernements doivent promouvoir et fournir des possibilités de renforcement des capacités, notamment grâce à un soutien économique et technique, afin qu'elles puissent donner leur avis sur l'efficacité des programmes et des politiques visant à prévenir les violences sexuelles et sexistes.

Offrir une éducation sexuelle complète

Fournir aux jeunes une éducation sexuelle complète qui soit appropriée pour leur âge, exacte sur le plan médical, s'appuyant sur des observations et respectant leurs droits, pour les lesbiennes, les gais, les personnes bisexuelles, transgenres ou celles qui remettent en cause leurs orientations sexuelles, s'adressant à tous les adolescents et à tous les jeunes, qu'ils soient scolarisés ou non, ainsi qu'à ceux et à celles souffrant d'un handicap ou faisant partie d'une population déplacée. Elle doit comporter des informations sur la santé sexuelle et procréative, l'abstinence, les préservatifs et autres moyens de contraception, des relations saines, la prévention de la violence sexuelle et sexiste, la stigmatisation, la discrimination et les droits de l'homme. En outre, les jeunes femmes et les filles qui ont été victimes de violence devraient être dirigées vers des services d'appui et de santé sexuelle et procréative appropriés, respectueux des jeunes et leur garantissant la confidentialité.

Fournir des services respectueux des jeunes

Veiller à ce que les jeunes femmes et les adolescentes aient accès à une gamme complète de services adaptés en matière de santé sexuelle et procréative. Ceux-ci doivent être confidentiels, peu coûteux et respectueux du droit des jeunes à la vie privée et à un consentement éclairé. Ces services doivent offrir un libre accès à des informations et des conseils complets, pragmatiques et fondés sur les droits de l'homme en matière de sexualité; des services de prévention et de traitement des infections sexuellement transmissibles, dont le VIH; une gamme complète de méthodes contraceptives sûres, efficaces, peu coûteuses, acceptables et modernes ainsi que des services et des articles de planification familiale, y compris des contraceptifs d'urgence et des préservatifs masculins et féminins; des soins prénatals et postnatals, notamment une assistance médicale pour les accouchements et des soins obstétricaux d'urgence; des services de prévention et de soins en matière de violence sexuelle et d'agressions sexuelles et, enfin, des services d'interruption volontaire de grossesse légale et médicalisée, prévoyant un accompagnement post-avortement.

De plus, les professionnels de la santé travaillant auprès des jeunes doivent recevoir des formations et une assistance adaptées pour leur permettre d'offrir des informations et des soins dans un environnement exempt de tout préjugé et dans le plus grand respect du droit des jeunes à la vie privée, à la confidentialité et au consentement éclairé. Les gouvernements nationaux doivent en outre veiller à ce que les collectivités, les parents et les tuteurs soient informés et capables de conseiller et d'aider de façon efficace les adolescents et les jeunes, victimes de violences ou à risque.

Faire respecter les droits de l'homme en éliminant les barrières légales et socioculturelles

S'assurer que les lois, règlements et politiques visent à éliminer les obstacles et limites qui vont à l'encontre des droits des adolescents et des jeunes femmes et

des filles en matière de santé sexuelle et procréative. Abroger l'obligation de prévenir les parents ou l'époux ou de demander leur autorisation, l'âge du consentement, les périodes d'attente obligatoires ainsi que les lois et règlements autorisant les violences ou les discriminations à l'encontre des jeunes femmes et des filles, des adolescentes mariées, des jeunes lesbiennes, gais, bisexuelles et transgenres ainsi que tous les autres groupes de jeunes marginalisés. En outre, les gouvernements doivent promouvoir des politiques et programmes visant à supprimer les pratiques traditionnelles néfastes, comme le mariage précoce ou forcé, le viol, les violences sexistes, les mutilations génitales féminines et les excisions, outre toutes autres formes de violences perpétrées à l'encontre des adolescentes et des jeunes femmes.

Assurer la collecte systématique des données et leur traitement pour réduire la violence à l'encontre des jeunes femmes et des filles

Promouvoir et appuyer la recherche sur la violence sexiste chez les jeunes en ventilant les données selon l'âge et le sexe, et en utilisant ces données pour étayer l'élaboration de programmes et de politiques de prévention de la violence, en partenariat avec les jeunes femmes et les filles.

Toutes les jeunes femmes et toutes les jeunes filles ont droit à une vie dépourvue de violences et de contraintes, à la santé sexuelle et procréative et à exercer leurs droits en matière de sexualité et de procréation. La participation active des jeunes femmes et des filles au dialogue sur les politiques pertinentes et sur les programmes, la disponibilité d'une éducation sexuelle complète et de services respectueux des jeunes en matière de santé sexuelle et procréative, la promotion d'un climat juridique et socioculturel favorable ainsi que la collecte et le traitement des données pour prévenir la violence et promouvoir l'égalité des sexes sont des éléments cruciaux pour instaurer un monde dans lequel les femmes et les jeunes filles sont libres d'exercer leurs droits et de vivre loin des violences et de la coercition.
